



Abuse des apprentis en entreprise

Par **Mouss759**, le **06/02/2013 à 14:45**

Bonjour,rnrnEtant apprenti dans une entreprise de maintenance electrique et climatisation, je viens vers vous pour avoir de l'aide et des informations.rnJe suis actuellement en BTS en alternance avec 4 apprenti dans mon equipe qui on a marre d'être exploité comme par exemple:rnrn- Mon manager m'a obliger de venir un samedi pour faire des heures supplémentaire, il a aussi dit qu'il fallait mettre les apprentis en heure supplementaire car nous coûtons pas cher pour la boite. rnrn- Il y a aussi des apprentis qui n'ont pas les chaussures de sécurité ce qui est obligatoire.rnrn- Pour reussir a obtenir mon BTS, il me faut un projet a faire dans l'entreprise. Mais l'entreprise doit me donner un projet mais quand je demande a mon chef il me dit de me debrouiller et qui s'en fou car lui a son diplome ce qui change rien pour lui.rnrn- Mon chef m'a menacé de me muter dans un autre site merdique car j'avais pas un bon bulletin.rnrn- Mon manager me donne des missions qui est en dehors de la specialité de mon BTS. (remplacement des filtres etc...)rnrnNous sommes plusieurs apprenti qui constatons que nous sommes exploités. rnJe viens vers vous pour avoir de l'aide et savoir si je peux les attaquer au prud'homme.rnMerci de bien m'aider rnrnCordialement,

Par **Marcb75**, le **28/08/2013 à 15:44**

Bonjour,rnrnJe suis journaliste et souhaiterais parler avec vous de votre expérience si vous le souhaitez. rnrnvous pouvez m'envoyer un mail à marc@easycompany-memento.com rnrnCordialement rnrnM.

Par **moisse**, le **28/08/2013 à 16:37**

Bonjour,

La saisine du CPH ne présente pas grand intérêt, en réalité vous ne subissez aucun préjudice si:

- * les heures supplémentaires sont rémunérées
- * les tâches demandées occasionnellement ne sont pas incompatibles avec vos capacités, ni ne mettent pas en cause votre sécurité.

Rien de cela n'est irrégulier.

Par contre histoire de pourrir l'ambiance et le reste de votre apprentissage c'est garanti.

En fait vos doléances doivent être soumises à votre établissement d'enseignement pour ce qui concerne le projet professionnel principalement.

L'établissement saura inciter l'entreprise, si elle veut conserver l'agrément d'apprentissage, à respecter ses obligations en matière de formation.